

SYNDICAT DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT CONGRÈS TRIENNAL



RÉSOLUTIONS - FINANCES

RAPPORT DU COMITÉ DES FINANCES

Les membres du comité des finances sont:

Bhatty, Imran	Edmonton	Masse, Sylvie	Trois-Rivières
Burt, Esther	Toronto nord	McKeown, Randy	Toronto ouest
Couture, Marie-Ève	Sherbrooke	Munger, Kurt	Le nord de la C.B./Yukon
Esslinger, Gary	C.F. de Winnipeg	Parker, Scott	Victoria
Fortin, Colette	Bathurst	Parris, Joe	Sydney
Holmes, Andrea	Belleville	Phillips, Jim	London
Lapointe, Marie-Claude	C.F. d'Ottawa	Youssfi, Hicham	Moncton
Gaetz, Doug	Co-président		
Crupi, Cosimo	Co-président		
Mulvihill, Pierre	Conseiller technique		
Wolff, Stéphanie	Conseillère technique		
Campbell, Bob	Président		

Le président aimerait remercier les membres du comité pour leur bon travail et leur patience durant les délibérations.

Les priorités du comité pour la présentation sont :

- 1) Budget proposé 2012, 2013 et 2014.
- 2) Recommandations du comité (1, 2, 3, 4).
- 3) Résolutions du comité des finances 121, 451(A), 112, 125, 119, 126, 102, 103, 104, 109, 115, 101, 105, 106, 107, 108, 111, 113, 116, 117, 118, 122, 123, 124.
- 4) Résolution 110 a été référée au comité des statuts et le comité des statuts nous a référé la résolution 451.

Soumis respectueusement,

Bob Campbell
Président du comité des finances

COMITÉ DES RÉSOLUTIONS - FINANCES

101. SALAIRE JUSTE ET ÉQUITABLE POUR UNE ACTIVITÉ SYNDICALE ÉQUIVALENTE
102. CONGÉ NON PAYÉ POUR AFFAIRE SYNDICALE (SEI)
103. CALCUL DES COÛTS DES RÉSOLUTIONS DE L'AFPC
104. ACTIVITÉS DE FORMATION DE L'AFPC
105. FONDS DU SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT POUR ALLÉGER LES DIFFICULTÉS
106. DÉPENSES PRISES EN CHARGE EN VERTU DE LA POLITIQUE SUR L'ÉDUCATION DE L'AFPC
107. INDEMNITÉ QUOTIDIENNE POUR LA PARTICIPATION À DES COURS DE L'AFPC
108. EXCÉDENTAIRES DE L'AFPC
109. DEMANDES DE REMBOURSEMENT DE L'AFPC POUR PERTE DE SALAIRE
110. FRAIS DU COMITÉ D'ACCUEIL DU CONGRÈS
111. INDEMNITÉ QUOTIDIENNE POUR LA PARTICIPATION À DES COURS DE L'AFPC
112. RESCINDER LES COTISATIONS ASSOCIÉES AUX CAMPAGNES ET CONFÉRENCES
113. MISE EN RÉSERVE DU SURPLUS BUDGÉTAIRE POUR PAYER LE COÛT DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES AU CONGRÈS
114. CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC – FINANCEMENT PARTIEL
115. ASSOCIATION DES RETRAITÉ-E-S DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA (ARAFP)
116. « PARITÉ SALARIALE POUR L'EXÉCUTION DE FONCTIONS ÉQUIVALENTES » – VPR et 2^e VP NTL
117. APPRÉCIATION DES MEMBRES
118. BARÈME DES COTISATIONS SYNDICALES EN POURCENTAGE PLUTÔT QU'UNIFORMES

- 119. CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC
- 120. CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC
- 121. ATTRIBUTION DES SURPLUS DE L'AFPC
- 122. ATTRIBUTION DES SURPLUS DE L'AFPC
- 123. ATTRIBUTION DES SURPLUS DE L'AFPC
- 124. ATTRIBUTION DES SURPLUS DE L'AFPC
- 125. DATE DE CESSATION DU FINANCEMENT NATIONAL DES RÉOLUTIONS DE L'AFPC
- 126. FONDS DE CONTREPARTIE POUR LES ACTIVITÉS SOCIALES DES MEMBRES DU SEI

**101. SALAIRE JUSTE ET ÉQUITABLE POUR UNE
ACTIVITÉ SYNDICALE ÉQUIVALENTE**

RECOMMANDATION DU COMITE

Rejet

MOTIF:

ATTENDU QUE nous devons payer à sa juste valeur le travail de nos représentants syndicaux; et

ATTENDU QUE nous avons beaucoup de représentants syndicaux payés au bas de l'échelle salariale du gouvernement; et

ATTENDU QUE nous devons traiter équitablement tous les représentants syndicaux, pour un travail égal un salaire égal.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI rembourse les pertes de salaires subit par les représentants syndicaux lors de leur activités syndicale autorisé par le SEI au taux de salaire le plus élevé suivant : SP-05 ou le salaire actuel du représentant syndical.

C'est une question de principe.

On ne devrait pas recevoir un montant au delà de la perte réelle.

On participe sur le principe du volontariat.

JONQUIÈRE, SECTION LOCALE 10004

Adoptée à l'unanimité.

102. CONGÉ NON PAYÉ POUR AFFAIRE SYNDICALE (SEI)

ATTENDU QUE les militant-e-s doivent prendre des congés non payé, prévus d'avance ou pas, de leur employeur pour participer aux activités et aux fonctions syndicales; et

ATTENDU QUE cela crée un fardeau financier qui peut nuire à la participation de certain-e-s militant-e-s; et

ATTENDU QUE les congés sans solde affectent les contributions à la pension, les crédits de vacance et de maladie.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI négocie avec l'employeur pour obtenir que ses membres continuent de toucher leur chèque de paie sans retenues pour les congés non payé pour affaire syndicale et que l'employeur facture directement à l'AFPC afin de se faire rembourser.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF:

Les « ATTENDU QUE » sont suffisamment explicites.

Nous réaffirmons la résolution en instance numéro 28 du SEI.

SHAWINIGAN-SUD, SECTION LOCALE 10005

Consigne sa dissidence : Randy McKeown

103. CALCUL DES COÛTS DES RÉSOLUTIONS DE L'AFPC

ATTENDU QUE les délégué-e-s doivent pouvoir prendre des décisions éclairées sur ce que sera l'impact sur leur cotisation avant le congrès; et

ATTENDU QUE les résolutions de l'AFPC ne sont pas assorties d'un calcul des coûts y afférents; et

ATTENDU QUE le comité du congrès devrait être au courant du calcul des coûts avant le congrès.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC calcule les coûts de toutes les résolutions de l'AFPC qui entraînent une augmentation de la cotisation.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

Les « ATTENDU QUE » sont suffisamment explicites.

TORONTO-EST, SECTION LOCALE 00001

Adoptée à l'unanimité.

**104. INDEMNITÉ QUOTIDIENNE POUR LES
ACTIVITÉS DE FORMATION DE L'AFPC**

ATTENDU QUE l'indemnité quotidienne versée aux participants aux cours de l'AFPC qui viennent de la ville même n'a pas changé depuis plus d'un quart de siècle; et

ATTENDU QUE les militantes et militants syndicaux ont vu leurs dépenses personnelles augmenter.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC remboursera les membres au taux de 35 \$ par jour, plus les frais de stationnement, le cas échéant.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

Les membres ne devraient pas y aller de leurs propres poches.

Il est temps qu'on augmente le montant qui est 25\$.

Cette résolution spécifie le stationnement.

104 couvre 106, 107, 111.

Consigne sa dissidence : Hicham Youssfi

**105. FONDS DU SYNDICAT NATIONAL DES
EMPLOYÉ-E-S DE L'IMPÔT POUR ALLÉGER LES
DIFFICULTÉS**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE les membres se sont, par le passé, tournés vers le SEI pour demander de l'aide en cas de difficultés financières extrêmes; et

Avec 26,000 membres, il y aura toujours des membres en besoin.

ATTENDU QUE le SEI n'a pas de Fonds national pour alléger les difficultés; et

Ce n'est pas la mission du syndicat.

ATTENDU QUE certaines sections locales du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt sont trop petites pour offrir de l'aide en cas de difficultés financières extrêmes.

Trop de variables.

N'est pas une solution immédiate.

IL EST RÉSOLU QUE le Comité national des finances du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt établisse des lignes directrices pour un Fonds national pour alléger les difficultés à l'intention des membres en règle du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU de mettre 10 000 \$ par an dans le Fonds pour alléger les difficultés.

TORONTO-OUEST, SECTION LOCALE 00051

Consigne sa dissidence : Randy McKeown

**106. DÉPENSES PRISES EN CHARGE EN VERTU DE
LA POLITIQUE SUR L'ÉDUCATION DE L'AFPC**

ATTENDU QUE le financement pour les participantes et participants de la ville même aux cours offerts par l'AFPC est insuffisant.

IL EST RÉSOLU QUE les participantes et participants de la ville même qui assistent à une activité d'éducation de l'AFPC soient remboursés au taux de 20 \$ pour une activité de ½ journée et de 35 \$ pour une activité d'une journée complète.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

La résolution 104 comprend l'intention de cette résolution.

LETHBRIDGE, SECTION LOCALE 30027

**107. INDEMNITÉ QUOTIDIENNE POUR LA
PARTICIPATION À DES COURS DE L'AFPC**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE les militantes et militants syndicaux conservent bénévolement de leur temps à la cause de l'AFPC et de ses membres; et

La résolution 104 comprend l'intention de cette résolution.

ATTENDU QUE l'indemnité quotidienne versée aux participants à un cours qui viennent de la ville même n'a pas changé depuis plus d'un quart de siècle; et

ATTENDU QUE les militantes et militants syndicaux ont vu leurs dépenses personnelles augmenter.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC modifie sa politique sur l'éducation pour rembourser les militantes et militants syndicaux au taux de 20 \$ pour un cours d'une durée d'une demi-journée ou moins; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le remboursement soit de 40 \$ pour un cours d'une journée complète.

CALGARY, SECTION LOCALE 30024

108. FONDS EXCÉDENTAIRES DE L'AFPC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QU'il peut y avoir des fonds excédentaires avant les congrès triennaux de l'Alliance de la Fonction publique du Canada; et

Le comité a choisi la résolution 121.

ATTENDU QUE les membres ne devraient pas avoir à accepter une augmentation de cotisations qui ne serait pas nécessaire.

IL EST RÉSOLU QUE toutes les résolutions qui entraînent des coûts supplémentaires non prévus au budget soient financées sur le surplus non affecté, à concurrence d'un million de dollars.

TORONTO-CENTRE, SECTION LOCALE 00013

**109. DEMANDES DE REMBOURSEMENT POUR
PERTE DE SALAIRE**

ATTENDU QUE les militantes et militants doivent s'absenter de leur travail en congé non payé pour participer aux fonctions et aux activités syndicales; et

ATTENDU QUE le remboursement peut actuellement prendre plusieurs semaines; et

ATTENDU QUE cela impose un fardeau financier qui est onéreux et injuste pour les militantes et militants.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC règle toutes les demandes de remboursement pour perte de salaire dans les 30 jours de la réception de formules correctement remplies de demande de remboursement si elles sont appuyées de pièces justificatives à l'appui, là où il y a lieu.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

Les « ATTENDU QUE » sont suffisamment explicites.

EDMONTON, SECTION LOCALE 30025

Adoptée à l'unanimité.

110. FRAIS DU COMITÉ D'ACCUEIL DU CONGRÈS

RECOMMANDATION DU COMITÉ

ATTENDU QUE les comités d'accueil du congrès ont, à l'occasion, dépensé plus d'argent que le Bureau national ne lui en a accordé. **Référée au Comité des Statuts.**

IL EST RÉSOLU de modifier le STATUT 10 par l'ajout d'un nouvel alinéa (s) :

(s) tous les frais engagés par le Comité d'accueil du Congrès sont pris en charge par le Bureau national du SEI, avec l'approbation du Conseil exécutif.

LAVAL, SECTION LOCALE 10028

**111. INDEMNITÉ QUOTIDIENNE POUR LA
PARTICIPATION À DES COURS DE L'AFPC**

ATTENDU QUE les militantes et militants syndicaux consacrent bénévolement de leur temps à la cause du syndicat et de ses membres; et

ATTENDU QUE l'indemnité quotidienne versée aux participants à un cours qui viennent de la ville même n'a pas changé depuis plus d'un quart de siècle; et

ATTENDU QUE les militantes et militants syndicaux qui assistent à des cours de l'AFPC font face à une augmentation de leurs dépenses personnelles, comme les frais de stationnement et les repas.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI soumette, au nom de tous ses membres, une résolution au Congrès national de l'AFPC pour appuyer les membres en portant le taux de remboursement à 50 \$/jour et remboursant 25 \$ par demi-journée ou partie de demi-journée.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

La résolution 104 comprend l'intention de cette résolution.

SASKATOON, SECTION LOCALE 40023

112. RESCINDER LES COTISATIONS ASSOCIÉES AUX CAMPAGNES ET CONFÉRENCES

ATTENDU QUE certaines résolutions adoptées aux précédents congrès triennaux nationaux de l'AFPC ont nécessité une augmentation de cotisation pour financer une campagne, une conférence ou une autre activité limitée dans le temps ou ponctuelle par suite de l'adoption desdites résolutions; et

ATTENDU QUE l'augmentation de cotisation nécessitée par l'adoption de la résolution pour un grand nombre de ces campagnes, conférences ou autres activités limitées dans le temps ou ponctuelles n'est plus nécessaire vu que les conférences ont eu lieu et/ou les campagnes ont été menées à terme et/ou les campagnes n'ont même jamais débuté.

IL EST RÉSOLU QUE toute augmentation de cotisation à l'AFPC instituée pour une campagne qui est terminée soit immédiatement rescindée; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toute augmentation de cotisation à l'AFPC instituée pour une conférence ponctuelle qui a eu lieu soit immédiatement rescindée; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toute augmentation de cotisation à l'AFPC instituée pour une campagne ou une conférence à venir soit rescindée dès la fin de ladite campagne ou conférence.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Le comité a divisé les "IL EST RÉSOLUS".

MOTIF :

Le comité voulait que chaque "IL EST RÉSOLU" soit discuté individuellement.

Premier "IL EST RÉSOLU".

Adopté

Deuxième "IL EST RÉSOLU".

Adopté

Troisième "IL EST RÉSOLU".

Adopté (à l'unanimité)

MOTIF :

Premier "IL EST RÉSOLU" :

Les « ATTENDU QUE » sont suffisamment explicites.

Deuxième "IL EST RÉSOLU" :

Les « ATTENDU QUE » sont suffisamment explicites.

Troisième "IL EST RÉSOLU".

Les « ATTENDU QUE » sont suffisamment explicites.

**113. MISE EN RÉSERVE DU SURPLUS BUDGÉTAIRE
POUR PAYER LE COÛT DES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES AU CONGRÈS**

ATTENDU QUE les affaires du Congrès de l'AFPC sont sans cesse paralysées parce que des délégué-e-s s'amènent au congrès avec le mandat de bloquer toute augmentation de cotisation; et

ATTENDU QUE maintes et maintes fois, l'AFPC arrive au Congrès triennal avec un surplus sur le budget précédent.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette en réserve 10 % de tout poste budgétaire excédentaire du budget précédent, pour l'utiliser dans le budget proposé au Congrès afin de couvrir les coûts associés aux résolutions adoptées au Congrès, de manière à garder au minimum toute hausse de cotisation que ces résolutions pourraient entraîner.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Le comité a choisi la résolution 121.

HALIFAX, SECTION LOCALE 80003

114. CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC – FINANCEMENT PARTIEL

ATTENDU QUE de nombreux autres Éléments financent intégralement la participation de leurs délégué-e-s aux congrès régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QUE le SEI aurait intérêt à avoir tous les délégué-e-s auxquels il a droit à ces congrès; et

ATTENDU QUE la représentation proportionnelle est un principe syndical de base qu'appuie le SEI.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI finance partiellement la participation des délégué-e-s des sections locales aux congrès régionaux de l'AFPC; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le financement soit fondé sur la prise en charge de 2 (deux) des postes de coûts suivants : (voyages, hôtel, indemnités quotidiennes ou perte de salaire) si les mêmes coûts ne sont pas remboursés par un autre organisme. Le coût du transport sera le moyen le plus économique, p. ex., ventes de places, kilométrage.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

Les « IL EST RÉSOLU QUE » sont suffisamment explicites.

Les résolutions 114, 120 et 451 ont été fusionnées dans la résolution 451(A).

RÉSOLUTION FUSIONNÉE 451(A)

IL EST RÉSOLU QUE le SEI finance partiellement la participation des délégué-e-s des sections locales aux congrès régionaux de l'AFPC jusqu'à ce que l'AFPC finance intégralement la participation à ces congrès; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le financement soit fondé sur la prise en charge de 2 (deux) des postes de coûts suivants : (voyages, hôtel, indemnités quotidiennes ou perte de salaire) si les mêmes coûts ne sont pas remboursés par un autre organisme. Le coût du transport sera le moyen le plus économique, p. ex., ventes de places, kilométrage.

ST. JOHN'S, SECTION LOCALE 90001

**115. ASSOCIATION DES RETRAITÉ-E-S DE
L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU
CANADA (ARAFP)**

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

ATTENDU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) est constitué de dix (10) régions et de cinquante six (56) sections locales; et

MOTIF:

Les « ATTENDU QUE » sont suffisamment explicites.

ATTENDU QU'il en coûterait approximativement mille cent vingt dollars (1,120.00\$) annuellement pour affilier toutes les sections locales du SEI à l'Association des retraité-e-s de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (ARAFP); et

ATTENDU QUE cette contribution est conforme aux orientations des résolutions 12 & 15 de l'AFPC.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) s'engage à affilier annuellement toutes ses sections locales à l'Association des retraité-e-s de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (ARAFP).

MONTRÉAL, SECTION LOCALE 10008

Adoptée à l'unanimité.

116. « PARITÉ SALARIALE POUR L'EXÉCUTION DE FONCTIONS ÉQUIVALENTES » – VPR et 2^e VP NTL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE les fonctions et les responsabilités des vice-présidentes régionales et vice-présidents régionaux (VPR) et de la 2^e vice-présidente nationale ou du 2^e vice-président national responsable de la négociation sont régies par les Statuts et Règlements du Syndicat des employé-e-s de l'Impôt; et

ATTENDU QUE le niveau de classification salariale de ces membres à l'ARC est payé soit par l'employeur soit par le syndicat; et

ATTENDU QUE le niveau de classification salariale de ces membres à l'ARC peut varier; et

ATTENDU QUE le Syndicat est acquis au principe de la « parité salariale pour l'exécution de fonctions équivalentes ».

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt fasse l'appoint du niveau de salaire minimal des vice-présidentes régionales et vice-présidents régionaux (VPR) et de la 2^e vice-présidente nationale ou du 2^e vice-président national responsable de la négociation, à concurrence d'un niveau de salaire minimal qui soit en rapport avec leurs fonctions et responsabilités syndicales pendant qu'ils jouent leur rôle syndical au Conseil exécutif; et

Impossible a déterminer les coûts puisqu'il y a trop de variables.

Reçoit déjà perte de salaire réel.

Les officiers sont conscients de ceci quand ils se présentent pour leurs postes.

Ne devrait pas recevoir de rémunération pour les fins de semaines.

Le taux salarial n'est pas établi.

N'inclus pas tous les événements auxquels participent les VPR's.

Va à l'encontre du principe du volontariat.

**116. « PARITÉ SALARIALE POUR L'EXÉCUTION DE
FONCTIONS ÉQUIVALENTES » – VPR et 2^e VP NTL
(suite)**

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt fasse l'appoint du niveau de salaire à l'ARC des vice-présidentes régionales et vice-présidents régionaux (VPR) et de la 2^e vice-présidente nationale ou du 2^e vice-président national responsable de la négociation, à concurrence d'un niveau de salaire minimal qui soit en rapport avec leurs fonctions et responsabilités syndicales lorsqu'ils jouent leur rôle syndical aux conférences nationales; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt fasse l'appoint du niveau de salaire à l'ARC des vice-présidentes régionales et vice-présidents régionaux (VPR) et de la 2^e vice-présidente nationale ou du 2^e vice-président national responsable de la négociation, à concurrence d'un niveau de salaire minimal qui soit en rapport avec leurs fonctions et responsabilités syndicales lorsqu'ils jouent leur rôle au Congrès triennal national du SEI.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

Adoptée à l'unanimité.

117. APPRÉCIATION DES MEMBRES

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE le Syndicat compte sur le militantisme syndical; et

ATTENDU QU'il importe que le Syndicat reconnaisse l'appui qu'il reçoit de ses membres.

IL EST RÉSOLU QUE les sections locales songent à tenir une activité annuelle pour appuyer et reconnaître les membres; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Conseil exécutif appuie ces activités par une subvention applicable aux coûts associés à cette activité de reconnaissance des membres; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Bureau national finance 50 % du coût de l'activité, à concurrence de 500 \$; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE cette demande de subvention soit justifiée de copies de reçus au montant de la subvention demandée; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE toute subvention versée soit prise sur le surplus.

Le libellé de 126 est plus approprié.

Résolution 126 n'en fait pas un élément non-récurant.

C.A.S.C DE WINNIPEG, SECTION LOCALE 50032

118. BARÈME DES COTISATIONS SYNDICALES EN POURCENTAGE PLUTÔT QU'UNIFORMES

ATTENDU QUE le système canadien de fiscalité et notre système social canadien sont fondés sur un régime d'imposition progressive plutôt que sur un régime à taux uniforme; et qu'il est tout à fait entendu, au départ, que nous recevons tous les mêmes avantages en tant que citoyens du Canada; et

ATTENDU QUE le concept du SEI qui n'appuie pas la cotisation en pourcentage est que nous devrions payer la même chose parce que nous profitons des mêmes avantages; et

ATTENDU QUE le SEI reconnaît que le membre du SEI qui est moins bien payé se trouve à payer effectivement une plus grande part de son revenu au Syndicat que le membre qui est mieux payé.

IL EST RÉSOLU QUE le Syndicat des employé-e-s de l'Impôt (SEI) adopte un barème de cotisations en pourcentage à compter du 1^{er} janvier 2012.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Tous les membres reçoivent le même service.

Rejetée à nos congrès antérieurs.

Ce serait une augmentation des cotisations syndicales à chaque fois que les membres recevraient une augmentation.

La structure financière courante fonctionne déjà bien.

Ne serait pas un changement significatif aux montants payés maintenant.

Les pratiques courantes nous permettent déjà de mieux planifier nos projections financières.

Consigne sa dissidence : Andrea Holmes

119. CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC

ATTENDU QUE à l'heure actuelle, l'AFPC ne finance pas intégralement la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux respectifs de l'AFPC; et

ATTENDU QUE de nombreux délégué-e-s ne peuvent pas participer à cause des coûts élevés, surtout s'ils habitent à l'extérieur de la région géographique dans laquelle le congrès a lieu; et

ATTENDU QUE les membres de l'Exécutif de l'Alliance sont élus à ces congrès et qu'il faut permettre à tous les membres de faire entendre leur voix, par la bouche de leurs délégué-e-s, dans tous les processus électoraux.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC assure le financement intégral de la participation de tous les délégué-e-s à leurs congrès régionaux de l'AFPC.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

Les « ATTENDU QUE » sont suffisamment explicites.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

Adoptée à l'unanimité.

120. CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC

ATTENDU QUE de nombreux autres Éléments, et certaines régions de l'AFPC, financent intégralement la participation de leurs délégué-e-s aux divers congrès régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QU'il est opportun d'avoir tous les délégué-e-s autorisés à tous ces congrès régionaux de l'AFPC.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI finance partiellement la participation de ses délégué-e-s à ces congrès régionaux de l'AFPC; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le financement soit fondé sur la prise en charge de deux (2) des éléments de coûts réels de la participation des délégué-e-s si les délégué-e-s ne se voient pas rembourser ces coûts par une autre organisation.

SAINT JOHN, SECTION LOCALE 60005

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Voir 451(A)

MOTIF :

Les « IL EST RÉSOLU QUE » sont suffisamment explicites.

Les résolutions 114, 120, 451 ont été fusionnées dans la résolution 451(A).

RÉSOLUTION FUSIONNEE 451(A)

IL EST RÉSOLU QUE le SEI finance partiellement la participation des délégué-e-s des sections locales aux congrès régionaux de l'AFPC jusqu'à ce que l'AFPC finance intégralement la participation à ces congrès; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le financement soit fondé sur la prise en charge de 2 (deux) des postes de coûts suivants : (voyages, hôtel, indemnités quotidiennes ou perte de salaire) si les mêmes coûts ne sont pas remboursés par un autre organisme. Le coût du transport sera le moyen le plus économique, p. ex., ventes de places, kilométrage.

121. ATTRIBUTION DES SURPLUS DE L'AFPC

ATTENDU QUE les fonds et les placements financiers de l'AFPC viennent des cotisations perçues des membres de l'AFPC; et

ATTENDU QUE les surplus de l'AFPC à la fin de l'exercice précédant l'année du Congrès triennal national n'ont pas été réservés pour le financement des résolutions adoptées au Congrès national; et

ATTENDU QUE les délégué-e-s au Congrès triennal national, dans leur rôle de représentation des membres de l'AFPC, préféreraient l'adoption de résolutions sans augmentation de cotisations correspondante pour les membres; et

ATTENDU QUE les délégué-e-s passés au Congrès triennal national, ayant été mis au courant de l'attribution de ces surplus par le CNA avant le Congrès triennal national, ont exprimé l'avis que les résolutions débattues et adoptées au Congrès qui comportent un élément d'augmentation de cotisations devraient être financées par une partie de ces surplus.

IL EST RÉSOLU QUE dix pour cent (10 %) des fonds de surplus à la fin de l'exercice précédant l'année du Congrès national de l'AFPC soient mis en réserve pour le financement des résolutions adoptées par le Congrès.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

10% est un montant approprié pour présenter au Congrès de l'AFPC.

L'AFPC a besoin de pouvoir fonctionner pour des événements qui ne sont pas inclus au budget.

Ceci permettrait aux délégués au Congrès de l'AFPC de discuter des résolutions sans se soucier des coûts.

Il fut décidé que la résolution 121 reflétait mieux nos croyances que les résolutions 113, 122, 123 et 124.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

Adoptée à l'unanimité.

122. ATTRIBUTION DES SURPLUS DE L'AFPC

ATTENDU QUE les fonds et les placements financiers de l'AFPC viennent des cotisations perçues des membres de l'AFPC; et

ATTENDU QUE les surplus de l'AFPC à la fin de l'exercice précédant l'année du Congrès triennal national n'ont pas été réservés pour le financement des résolutions adoptées au Congrès national; et

ATTENDU QUE les délégué-e-s au Congrès triennal national, dans leur rôle de représentation des membres de l'AFPC, préféreraient l'adoption de résolutions sans augmentation de cotisations correspondante pour les membres; et

ATTENDU QUE les délégué-e-s passés au Congrès triennal national, ayant été mis au courant de l'attribution de ces surplus par le CNA avant le Congrès triennal national, ont exprimé l'avis que les résolutions débattues et adoptées au Congrès qui comportent un élément d'augmentation de cotisations devraient être financées par une partie de ces surplus.

IL EST RÉSOLU QUE vingt-cinq pour cent (25 %) des fonds de surplus à la fin de l'exercice précédant l'année du Congrès national de l'AFPC soient mis en réserve pour le financement des résolutions adoptées par le Congrès.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

Le comité a choisi la résolution 121.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

123. ATTRIBUTION DES SURPLUS DE L'AFPC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE les fonds et les placements financiers de l'AFPC viennent des cotisations perçues des membres de l'AFPC; et

ATTENDU QUE les surplus de l'AFPC à la fin de l'exercice précédant l'année du Congrès triennal national n'ont pas été réservés pour le financement des résolutions adoptées au Congrès national; et

ATTENDU QUE les délégué-e-s au Congrès triennal national, dans leur rôle de représentation des membres de l'AFPC, préféreraient l'adoption de résolutions sans augmentation de cotisations correspondante pour les membres; et

ATTENDU QUE les délégué-e-s passés au Congrès triennal national, ayant été mis au courant de l'attribution de ces surplus par le CNA avant le Congrès triennal national, ont exprimé l'avis que les résolutions débattues et adoptées au Congrès qui comportent un élément d'augmentation de cotisations devraient être financées par une partie de ces surplus.

IL EST RÉSOLU QUE cinquante pour cent (50 %) des fonds de surplus à la fin de l'exercice précédant l'année du Congrès national de l'AFPC soient mis en réserve pour le financement des résolutions adoptées par le Congrès.

Le comité a choisi la résolution 121.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

124. ATTRIBUTION DES SURPLUS DE L'AFPC

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Rejet

MOTIF :

ATTENDU QUE les fonds et les placements financiers de l'AFPC viennent des cotisations perçues des membres de l'AFPC; et

ATTENDU QUE les surplus de l'AFPC à la fin de l'exercice précédant l'année du Congrès triennal national n'ont pas été réservés pour le financement des résolutions adoptées au Congrès national; et

ATTENDU QUE les délégué-e-s au Congrès triennal national, dans leur rôle de représentation des membres de l'AFPC, préféreraient l'adoption de résolutions sans augmentation de cotisations correspondante pour les membres; et

ATTENDU QUE les délégué-e-s passés au Congrès triennal national, ayant été mis au courant de l'attribution de ces surplus par le CNA avant le Congrès triennal national, ont exprimé l'avis que les résolutions débattues et adoptées au Congrès qui comportent un élément d'augmentation de cotisations devraient être financées par une partie de ces surplus.

IL EST RÉSOLU QUE cent pour cent (100 %) des fonds de surplus à la fin de l'exercice précédant l'année du Congrès national de l'AFPC soient mis en réserve pour le financement des résolutions adoptées par le Congrès.

Le comité a choisi la résolution 121.

PETERBOROUGH, SECTION LOCALE 00008

**125. DATE DE CESSATION DU FINANCEMENT
NATIONAL DES RÉSOLUTIONS DE L'AFPC**

ATTENDU QUE les résolutions de l'AFPC assorties d'une augmentation de cotisations n'ont pas de date d'expiration; et

ATTENDU QUE les augmentations de cotisations ne sont plus nécessaires une fois que la question a été étudiée dans la mesure du possible ou a été réglée.

IL EST RÉSOLU QUE l'AFPC mette une date de cessation de l'augmentation des cotisations liées à toute résolution lorsque l'objet de la résolution sera réglé avant le prochain Congrès triennal national de l'AFPC.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

Le comité croit que l'AFPC ne devrait pas financer les campagnes une fois complétées.

TORONTO-EST, SECTION LOCALE 00001

Adoptée à l'unanimité.

**126. FONDS DE CONTREPARTIE POUR LES
ACTIVITÉS SOCIALES DES MEMBRES DU SEI**

ATTENDU QUE les membres du SEI profitent des activités sociales du SEI en tant que syndiqué-e-s; et

ATTENDU QUE les membres du SEI ont exprimé leur gratitude pour le fonds de contrepartie pour une activité sociale au niveau local; et

ATTENDU QUE les coûts de contrepartie, à 500 \$ par an par section locale, sont un moyen peu coûteux de mobiliser les membres.

IL EST RÉSOLU QUE le Comité national du SEI renouvelle le fonds de contrepartie pour les activités sociales des membres, de manière qu'il se renouvelle chaque année; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le fonds de contrepartie soit d'un maximum de 500 \$ par section locale par an.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

Positif pour les membres.

Établi un lien avec les membres et le SEI.

C'est un coût minime à payer.

Les membres ont le sentiment que le national leur démontre de la reconnaissance aux membres.

Reconnaît le potentiel pour la bonne volonté.

Démontre la solidarité entre les sections locales et le national.

**NORD DE LA C.-B. ET YUKON,
SECTION LOCALE 20002**

Consigne sa dissidence : Joe Parris

**451. CONGRÈS RÉGIONAUX DE L'AFPC –
FINANCEMENT PARTIEL**

ATTENDU QUE de nombreux Éléments financent intégralement la participation de leurs délégué-e-s aux congrès régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QUE de nombreux Éléments financent intégralement la participation de leurs délégué-e-s aux congrès régionaux de l'AFPC; et

ATTENDU QUE le SEI aurait intérêt à avoir tous les délégué-e-s auxquels il a droit à ces congrès; et

ATTENDU QUE le SEI continuera de réclamer de l'AFPC qu'elle finance intégralement ses propres congrès.

IL EST RÉSOLU QUE le SEI finance partiellement la participation des délégué-e-s des sections locales aux congrès régionaux de l'AFPC jusqu'à ce que l'AFPC finance intégralement la participation à ces congrès; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE ce financement soit fondé sur la prise en charge de 2 (deux) des éléments de coût ci-après : voyages, hôtel, indemnités quotidiennes ou perte de salaire, si les mêmes coûts ne sont pas remboursés par un autre organisme. Le coût du transport sera pour le moyen le plus économique : p. ex., ventes de places, kilométrage.

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Adoptée

MOTIF :

Les « IL EST RÉSOLU QUE » sont suffisamment explicites.

Les résolutions 114, 120 et 451 ont été fusionnées dans la résolution 451(A).

RÉSOLUTION FUSIONNÉE 451(A)

IL EST RÉSOLU QUE le SEI finance partiellement la participation des délégué-e-s des sections locales aux congrès régionaux de l'AFPC jusqu'à ce que l'AFPC finance intégralement la participation à ces congrès; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le financement soit fondé sur la prise en charge de 2 (deux) des postes de coûts suivants : (voyages, hôtel, indemnités quotidiennes ou perte de salaire) si les mêmes coûts ne sont pas remboursés par un autre organisme. Le coût du transport sera le moyen le plus économique, p. ex., ventes de places, kilométrage.

SYDNEY, SECTION LOCALE 80004